

**Coopération décentralisée avec MAN (Côte d'Ivoire) - Convention avec l'ARDECOD (Association Régionale pour le Développement de la Coopération Décentralisée) pour des actions visant à l'amélioration de la salubrité de la Ville de Man - Financement de l'opération**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre du projet «eau, source de vie et de développement» dont sont bénéficiaires 16 communes de la région des montagnes de l'Ouest, et en particulier la capitale régionale, Man, diverses actions ayant pour but de mettre à la disposition des habitants une eau potable, vont être réalisées.

Afin de mettre en oeuvre le maximum de moyens possibles, il conviendrait que la Ville de Besançon y consacre les crédits dont elle dispose actuellement au profit de la coopération en Côte d'Ivoire.

Ces crédits pourraient également être utilisés pour des actions dans le domaine de la prévention contre l'incendie suite à l'analyse qui sera faite par le Lieutenant-Colonel KOLTCHINE lors de la mission qu'il effectuera à la fin de l'année 1997 à Man.

Pour avoir un suivi sur place des actions et pour faciliter leur règlement financier, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec l'ARDECOD (Association Régionale pour le Développement de la Coopération Décentralisée).

Les crédits consacrés à ces actions à Man seraient prélevés :

- à hauteur de 15 000 F sur le BP 97 - 92.06.60628.93009.400,
- à hauteur de 6 000 F sur le BP 97 - 92.06.605.30000.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

- sur la signature d'une convention entre la Ville de Besançon et l'ARDECOD pour la réalisation des opérations susvisées,

- sur le versement à ladite association d'une subvention de 21 000 F qui serait imputée au chapitre 92.06/65748.93009. 00400,

- sur les transferts de crédits respectivement de 15 000 F et 6 000 F sur l'imputation indiquée.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Relations Internationales et du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité moins deux abstentions.

*Récépissé préfectoral du 13 novembre 1997.*